

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf du mois d'octobre à 18 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Viens, régulièrement convoqués le 03 octobre 2025, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric ROUX, Maire.

Membres en exercice : 12/15

Etaient présents : 8 : ROUX Frédéric, DARGERY Viviane, ARNAL René, PERRONE Danièle, CASTINEL François, DRUILHE Guillaume, JACQUES Pierre, CHAPON Loïc ;

Procurations : 3 : de CARRIE Catherine à PERRONE Danièle, de HOANG-DRUILHE Isabelle à DRUILHE Guillaume et de CASANOVA Philippe à CHAPON Loïc ;

Effectif valable : 8 + 3 procurations : 11 ;

Président de séance : Frédéric ROUX, Maire ;

Secrétaire de séance : Danièle PERRONE.

Séance du Conseil municipal

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

Monsieur le Maire propose Danièle PERRONE comme secrétaire de séance et Loïc CHAPON se propose également.

L'ensemble des membres présents approuve la proposition de Monsieur le Maire

Désignation de Loïc CHAPON : vote contre (5 +2 procurations contre et 2+ 1 procuration pour).

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal et demande aux Conseillers s'ils ont des observations.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture sur le droit des élus : il est rappelé que le procès-verbal doit retracer les éléments et débats concernant les points inscrits à l'ordre du jour. Les questions orales non inscrites à l'ordre du jour et intervenant après que la séance soit levée, sont annexées au PV.

Le compte rendu des questions orales du CM du 17 juillet, distribué en séance ce jour, n'ont pas été publiées sur le site de la commune. Elles le seront prochainement.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2025-28 : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

Il rappelle la délibération 2023-16 portant majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 30 % et rend compte à l'assemblée qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter cette majoration cette année.

En effet, malgré la difficulté de trouver les financements suffisants pour les investissements communaux, la bonne marche des services et la stabilité financière des comptes de la Commune, la recherche de nouvelles recettes permettent de ne pas majorer cette taxe. Il propose donc au Conseil de maintenir le taux de majoration à 30 %.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts.

Vu la délibération 2023-16 portant majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un taux de 30 %.

Débats et Questions :

L. Chapon signale que cette augmentation doit être effectuée avant le 1^{er} octobre.

M. le Maire vérifiera mais insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas augmenter cette taxe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour :

DECIDE de maintenir le taux de majoration de 30 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-29 : Autorisation au Maire de signer un acte notarié portant prêt à usage de la maison sise parcelle 572 section AL à Viens avec l'association Les Rencontres et Madame Martine Cazin

Monsieur le Maire rappelle que Mme CAZIN Martine, désir faire le don d'une maison sis section AL n°572 selon des conditions particulières et que le Conseil municipal par sa délibération 2025-12 a déjà accepté ce don,

Il rappelle également que pour finaliser cette donation, il est indispensable que la Commune signe un prêt à usage ou commodat tripartite entre Mme CAZIN Martine, l'association Les Rencontres et elle-même.

Par la signature de cet acte, seront respectés les vœux de Mme CAZIN Martine, de mettre en gestion ladite maison à l'association Les Rencontres ; ainsi que ceux du Maire, de ne pas grever les finances de la Commune.

Après avoir procédé à la lecture du dit commodat, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Pas de Débats ou Questions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le commodat ci-annexé entre Mme CAZIN Martine, l'association Les Rencontre et la Commune de Viens.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-30 : Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements publics de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 18 août 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

Pas de Débats ou Questions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour :

- **APPROUVER**, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :
 - Le rapport de charte
 - Les annexes du rapport de charte
 - Le référentiel d'évaluation
 - Les dispositions pertinentes
 - Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - Le cahier des paysages
 - Le Plan de Parc et sa notice
 - Les annexes réglementaires
 - La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - Le projet de statuts du syndicat mixte
 - L'emblème figuratif du Parc
 - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc
- **ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-31 : Demande d'un fonds de concours de 15 150 € auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon a mis en place un fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants. A ce titre, la commune de Viens peut prétendre à une aide de 15 260 €. Cette aide doit venir en co-financement de projets inscrits en section d'investissement. Elle ne doit pas représenter plus de 50% du reste à charge HT et les cumuls des aides publiques ne doit pas excéder 80% du montant HT.

PLAN DE FINANCEMENT

PROGRAMME DE REFECTION DE VOIRIE

| Dépenses | Montant HT | TVA | TTC |
|------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Réfection du chemin des Faysses | 7 060 € | 1 412 € | 8 472 € |
| Réfection du chemin des Pervenches | 22 500 € | 4 500 € | 27 000 € |
| Aléas et réactualisation | 2 500 € | 500 € | 3 000 € |
| TOTAL | 32 060 € | 6 412 € | 38 472 € |
| Recettes | | | |
| CVA 2023-2025 | | | 7 292 € |
| Fonds de concours CCPAL | | | 15 150 € |
| TOTAL | | | 22 442 € |

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

Pas de Débats ou Questions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour :

APPROUVER les opérations et le plan de financement tels que décrits ci-dessus,

DEMANDER le fonds de concours auprès de la communauté de Communes du pays d'Apt Luberon

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-32 : Modification des tarifs de l'AL de Viens : augmentation de tarification pour les familles résidents dans des Communes refusant de signer la convention de participation

Monsieur le Maire fait état auprès du Conseil municipal que l'Accueil de Loisirs de Viens reçoit des enfants des Communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal, ainsi que de Communes signataires ou non de conventions de co-financement de notre structure.

Il précise que certaines Communes hors RPI n'ont pas désiré signer de conventions de co-financement de notre AL.

Il rappelle que ce service de qualité représente un reste à charge non négligeable pour la Commune de Viens.

Il rappelle également que ce reste à charge donne lieu à un coût différencié à l'acte entre le Périscolaire et l'Extrascolaire (Reste à charge / Nombre d'acte = Coût à l'acte) qui est ensuite refacturé aux Communes ayant signé une convention de co-financement. Ainsi la Commune de Viens prend à sa charge les frais d'accueil des enfants viensois et des enfants résidents des Communes sans convention de co-financement.

Monsieur le Maire souligne que pour ne pas faire reposer le coût du reste à charge des enfants issu de Communes non signataires de convention de co-financement sur les contribuables viensois, il est nécessaire d'augmenter le tarif, en complément du prix payé par l'ensemble des familles selon leur quotient familial, pour les enfants concernés comme présenté dans le tableau ci-dessous :

| PERISCOLAIRE | | | |
|---------------|------------------------|------------------------|------------------|
| Semaine | | | |
| Tarif | Matin | Soir | Matin et Soir |
| | 7,00 € | 13,00 € | 20,00 € |
| Mercredi | | | |
| Tarif | 1/2 journée sans repas | 1/2 journée avec repas | Journée complète |
| | 23,00 € | 35,00 € | 47,00 € |
| EXTRASCOLAIRE | | | |
| Tarif | 1/2 journée sans repas | 1/2 journée avec repas | Journée complète |
| | 25,00 € | 37,50 € | 50,00 € |

Pas de Débats ou Questions.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour :

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

APPROUVER l'augmentation du tarif de l'AL de Viens pour les enfants des Communes non signataires de conventions de co-financement de la structure.

**Le Conseil municipal de Viens, après avoir délibéré,
à la majorité par : 9 pour (7 + 2 procurations) et 2 abstentions (L. Chapon+ 1 procuration)**

2025-33 : Modification de la convention Accueil de Loisirs avec la Commune de Caseneuve pour permettre le paiement d'acomptes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Caseneuve est signataire d'une convention de co-financement de l'Accueil de Loisirs de Viens au sein duquel des enfants issus de son territoire sont reçus.

Il indique que la Commune de Caseneuve est désireuse de pouvoir anticiper les dépenses engendrées par l'utilisation de notre service par ses administrés sur l'année en cours.

La convention actuelle ne le prévoyant pas, et qu'il est donc nécessaire de la modifier afin de permettre le paiement d'acomptes sur l'exercice courant.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Débats et Questions :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour :

APPROUVER la modification de la convention,

AUTORISER le Maire à la signer.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-34 : Signature de la convention de participation Accueil de Loisirs avec la Commune de Sainte-Croix-à-Lauze

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de Viens déjà pris la délibération 2025-03 sur la facturation du service d'accueil de loisirs instaurant une convention avec les Communes utilisatrices du service.

Il indique également que la Commune de Sainte-Croix-à-Lauze, dont notre service accueille des enfants, n'est pas encore signataire de cette convention et qu'afin de pouvoir procéder à une facturation depuis l'année 2024, il est nécessaire de l'adapter.

Pas de débats ou questions :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour :

APPROUVER la convention d'organisation et de financement de l'AL de Viens avec la Commune de Sainte-Croix-à-Lauze,

AUTORISER le Maire à la signer.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-35 : Modification du RIFSEEP pour révision et élargissement au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 27 novembre 2019 portant mise en place du RFSSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis donné par le Comité social territorial, en sa séance du 23 septembre 2025,

Considérant qu'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture a été ouvert au tableau des effectifs le 25 novembre 2024, et qu'il y a lieu de définir le montant de l'enveloppe qui pourra être alloué à l'agent recruté sur cet emploi,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les montants des enveloppes pour chaque catégorie afin de permettre une évolution de la rémunération des agents de la commune,

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP par délibération en date du 25 novembre 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Anticiper les révisions d'attribution des primes en réévaluant les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération du 25 novembre 2019,
- Permettre le versement des indemnités à un agent nouvellement recruté au grade d'auxiliaire de puériculture en élargissant le dispositif à la filière médico-sociale.

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} octobre 2025, au cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipale en date du 25 novembre précitée.

Monsieur le Maire donne lecture des modalités d'application telles que définies dans la délibération du 25 novembre 2019 :

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants:

- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Adjoint d'animation territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux,
- *Auxiliaires de puériculture (à compter du 1^{er} octobre 2025).*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- congés annuels,
- congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- Congés pour maladie professionnelle.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP (IFSE+CIA) et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

-
- *du niveau de responsabilité,*
 - *du niveau d'encadrement,*
 - *du nombre d'agents encadrés,*
 - *des missions de coordination,*
 - *de l'élaboration de projets ou d'opérations,*
 - *de la responsabilité de formation d'autrui,*
 - *des missions de prévention des risques professionnels.*
- Technicité, expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions comme :
- *complexité et diversité des tâches confiées,*
 - *niveau de qualification requis,*
 - *connaissance ou expertise particulières,*
 - *autonomie,*
 - *nécessité de prendre des initiatives.*
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- *conditions d'exercice des missions (travail en extérieur, exposition au bruit, stress)*
 - *horaires particuliers, décalés,*
 - *efforts physiques,*
 - *risques d'accident,*
 - *risques financiers,*
 - *degré de vigilance requis.*

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

| Compétences professionnelles et techniques | Exemples de critères d'évaluation CIA | Définition du critère |
|--|---|---|
| | Connaissance des savoir-faire techniques | Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées |
| | Fiabilité et qualité de son activité | Niveau de conformité des opérations réalisées |
| | Gestion du temps | Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité |
| | Respect des consignes et/ou directives | Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ... |
| | Adaptabilité et | Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles |

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

| | Exemples de critères d'évaluation CIA | Définition du critère |
|--|---|---|
| | disponibilité | et/ou structurelles et à assurer la continuité du service |
| Qualités relationnelles | Entretien et développement des compétences | Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles |
| | Recherche d'efficacité du service rendu | Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu |
| | Relation avec la hiérarchie | Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité |
| | Relation avec les collègues | Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle |
| | Relation avec le public | Politesse, écoute, neutralité et équité |
| | Capacité à travailler en équipe | Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information |
| | Exemples de critères d'évaluation CIA | Définition du critère |
| | Accompagner les agents | Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité |
| Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur | Animer une équipe | Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer |
| | Gérer les compétences | Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées |
| | Fixer des objectifs | Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats |
| | Superviser et contrôler | Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe |
| | Accompagner le changement | Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion |
| | Communiquer | Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale |
| | Animer et développer un réseau | Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement |
| | Gestion de projet | Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini |
| | Adaptabilité et résolution de problème | Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative |

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

Le CIA est versé en deux fois lors des payes de juin et de novembre.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Monsieur le maire donne lecture des nouveaux montants plancher et plafond proposés pour l'IFSE et le CIA :

| Cat. | Groupes | Cadre d'emplois | Fonctions | Montants mini annuels IFSE | Montants max annuels IFSE | Montants mini annuels CIA | Montants max annuels CIA |
|----------|------------|----------------------------|---|----------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| B | B1 | Rédacteurs | Direction générale | 8 160 | 9 360 | 600 | 1 200 |
| | B 2 | Auxiliaire de puériculture | Encadrement et /ou suggestions ou responsabilités particulières | 4 680 | 5 880 | 600 | 1 200 |
| C | C1 | Adjoints territoriaux | Encadrement et /ou suggestions ou responsabilités particulières | 4 300 | 5 580 | 600 | 1 200 |
| | C2 | Adjoints territoriaux | Encadrement ou Missions spécifiques | 3 528 | 4 740 | 600 | 1 200 |
| | C3 | Adjoints territoriaux | Exécution | 2 760 | 3 960 | 600 | 1 200 |

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec:

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...),
- la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- l'indemnité de maniement des fonds.

Ces indemnités pourront donc être servies aux agents communaux le cas échéant.

Débats et Questions :

P. Jacques : pas d'objection quant à l'augmentation de la prime qui pourrait être allouée à l'auxiliaire de puériculture, toutefois, pour les autres agents, il s'interroge sur le timing choisi, à savoir : 6 mois avant les élections municipales.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'augmenter le régime indemnitaire à court terme mais d'augmenter le montant de l'enveloppe, ce qui permet d'avoir une marge de manœuvre.

P. Jacques demande pourquoi ne pas séparer le cas de l'auxiliaire de puériculture des autres agents municipaux ?

M. le Maire souhaite profiter de cette délibération pour régler les différents points.

Il précise que les primes pourront être versées selon manière de servir et donc, devenir un levier pour motiver les agents.

P. Jacques est hostile à la prime « au mérite » ; cette prime devrait être identique pour tous les agents.

L. Chapon demande s'il n'y aura pas de diminution de prime ?

M. le Maire explique que justement, cette délibération permet de définir un montant plancher qui correspond à la prime versée actuellement. Ainsi, aucune diminution ne pourra intervenir.

L. Chapon craint que ce procédé entraîne des risques de dérive.

Le Maire pense au contraire qu'une possible augmentation de la prime pourrait motiver les agents.

F. Castinel souligne qu'à la ville d'Apt, les primes des agents sont calculées selon la qualité du service et en fonction de l'absentéisme.

P. Jacques souhaite savoir si tous les agents ont une fiche de poste qui évolue.

M. le Maire acquiesce et précise que la fiche de poste évolue selon les souhaits et capacités de l'agent.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour :

- **MODIFIER** les montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA,
- **PRECISER** les montants minimum annuels de l'IFSE et du CIA,
- **ELARGIR** le dispositif au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer le montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel,
- **DIRE** que les modalités d'application définies par la délibération du 25 novembre 2019 restent inchangées et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025.

**Le Conseil municipal vote à la majorité pour,
par : 10 pour (7 + 3 procurations) et 1 contre (P. Jacques).**

2025-36 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la volonté de la commune de mettre en place un service de cantine avec préparation sur place des repas à base de produits frais, bio et/ou locaux.

Le dispositif a déjà été expérimenté pendant les vacances scolaires pour l'accueil de loisirs avec des retours très positifs des familles et un cout maîtrisé pour la commune.

Un agent mis à disposition par la commune de Saignon pendant les vacances va être recruté par voie de mutation afin d'occuper les fonctions de cuisinière et cantinière.

Considérant qu'afin de permettre ce recrutement, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour nommer l'agent mis à disposition.

Il propose :

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

1°) La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35h :

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territorial au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Elaboration préparation et service des repas pour la cantine scolaire et l'accueil de loisirs,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant également qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant la volonté de la commune de créer un service de cuisine scolaire

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 3 juin 2025 novembre 2024,

Débats et Questions :

L. Chapon demande si la mise en place de la cantine est un souhait des parents ?

M. le Maire précise que les parents d'élèves en parlaient à chaque Conseil d'Ecole.

L. Chapon souligne que le départ de la cantinière sera une grande perte pour la commune de Saignon.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour :

Décider de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, au tableau des effectifs,

Modifier le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1^{er} novembre 2025,

Charger le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires,

Dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, sont inscrits au Budget, Chapitre 012.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

DECISIONS DU MAIRE
INFORMATION AU CONSEIL ET QUESTIONS DIVERSES

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

Pas de Décision du Maire

L'ordre du jour est épousé à 19 h 19.

*Le Maire,
Frédéric ROUX*

*La Secrétaire de séance,
Danièle PERRONE*